

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le 27 septembre 2021 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 septembre 2021 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUÉL, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Louis DUFOURNET, Romain REY, Pascal RINER, André BOGEY Patrick MATHIEUX, Jean-François DAGAND, Yannick GUTHLEBEN

Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Denis PAZEM, Cyril MORIQUAND.
Secrétaire de séance Yannick GUTHLEBEN

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 septembre 2021 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 26-2021 : Marchés Publics – Attribution des lots concernant la mise aux normes de la salle polyvalente, extension de l'existant et réfection du boulodrome.

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres concernant l'opération « Mise aux normes de la salle polyvalente, extension de l'existant et réfection du boulodrome » commune de Saint-Ours, a été passé sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 01 juillet 2021, pour une remise des offres fixée au 06 septembre 2021 à 12h.00.

La consultation comprenait 07 lots :

Lot	Désignation
01	VRD
02	Démolition / Gros Œuvre
03	Charpente
04	Menuiserie
05	Plomberie
06	Electricité
07	Carrelage

Douze plis ont été déposés de façon dématérialisée. Les membres de la commission d'appel d'offres accompagné par le cabinet Atelier ALM se sont réunis le 07 septembre à 17h.00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
1	VRD	Lot infructueux		
2	Démolition / Gros Œuvre	Lot infructueux		
3	Charpente	Lot infructueux		
4	Menuiserie	STPA CAROUGE	7 528.60 €	9 034.32 €

5	Plomberie	Lot infructueux		
6	Electricité	CAB BAT A TENSION	3 650.00 €	4 380.00 €
7	Carrelage	Conception Réalisation Carrelages	1 786.60 €	2 143.92 €
TOTAL			12 965.20 €	15 558.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Approuve le choix des entreprises, vérifiées et désignées ci-dessus exposées, dans le cadre du marché de la mise aux normes de la salle polyvalente, extension de l'existant et réfection du boulodrome.

Décide de relancer une consultation pour les 4 lots :

Lot n° 1 VRD,

Lot n° 2 Démolition/Gros Œuvre,

Lot n°3 Charpente,

Lot n° 05 Plomberie.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes, ainsi que tous autres documents se rapportant à ces marchés,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021.

Programme

Lot 4 : Menuiserie Entreprise : STPA Carouge – 60 Impasse de l'Etang – 73250 SAINT-PIERRE- D'ALBIGNY Montant du marché : 7 528.60 € H.T.

Lot 6 : Electricité Entreprise : CAB BAT – A TENSION – 15 Rue de La Maladière – 73000 BARBERAZ Montant du marché : 3 650.00 € H.T.

Lot 7 : Carrelage Entreprise : Conception Réalisation Carrelages – 19 Impasse Denis PAPIN- 73100 GRESY SUR ALX Montant du marché : 1 786.60 € H.T.

Délibération 27-2021 – Marchés Publics – Relance du marché concernant la mise aux normes de la Salle des fêtes pour les lots infructueux. Appel d'offres travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres concernant l'opération « Mise aux normes de la salle polyvalente, extension de l'existant et réfection du boulodrome » commune de Saint-Ours, a été passé sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 01 juillet 2021, pour une remise des offres fixée au 06 septembre 2021 à 12h.00.

La consultation comprenait 07 lots

Les membres de la commission d'appel d'offres accompagné par le cabinet Atelier ALM se sont réunis le 07 septembre à 17h.00. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Le Maire propose de relancer le marché pour quatre lots :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décide de relancer une consultation pour les 4 lots :

Lot n° 1 VRD,

Lot n° 2 Démolition/Gros Œuvre,

Lot n°3 Charpente,

Lot n° 05 Plomberie.

Le dossier de consultation et les renseignements peuvent être obtenus :

<http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

Date limite de réception des offres : lundi 29 novembre 2021 à 12h00

1 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

2- Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à relancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

3 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** à relancer la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet Mise aux normes de la Salle polyvalente, extension de l'existant et réfection du boulodrome et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour les quatre lots désignés infructueux.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 au compte 2313

Arrivée de Monsieur André BOGEY

Délibération 28 – 2021 - Suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote pour : huit

Contre : un

Abstention : deux

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :

Tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 29-2021 : Décisions budgétaires 716 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sapeurs-Pompiers de Saint-Ours »

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Sapeurs-Pompiers de Saint-Ours sollicitait le conseil municipal, par un courrier reçu en mairie le 08 septembre 2021, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

L'association peine à recruter des pompiers volontaires. Cette baisse significative engendrerait la fermeture du CPI de Saint-Ours dans des délais courts. L'association souhaite faire préparer des flyers, qui seraient diffusés dans la commune et les alentours afin de remédier à ce manque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager sur le principe d'un versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association des Sapeurs-Pompiers de Saint-Ours.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal,

Messieurs DUFOURNET Louis et MATHIEUX Patrick ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Sapeurs-Pompiers de Saint-Ours de 500€
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Délibération n° 30-2021 : Approbation et signature de la convention fourrière avec la SPA de Chambéry

Convention de fourrière au forfait pour tous les animaux de compagnie errants trouvés en état de divagation avec la S.P.A de Savoie.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de fonctionnement de cette convention. Afin de bénéficier d'un service de fourrière pour les animaux, la commune doit signer une convention avec la S.P.A. de Chambéry. Elle est valable par année calendaire (du 01 janvier au 31 décembre), et se renouvelle par tacite reconduction sauf courrier de résiliation reçu avant le 31/10 de l'année N-1. La S.P.A de Savoie prendra en charge les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune de Saint-Ours, que ces animaux soient trouvés par des particuliers ou pris en charge par des représentants de la force publique. Elle concerne l'accueil des chiens, des chats **sociables**, mais aussi des petits rongeurs domestiques types lapins, hamster... ou encore des tortues ou petits animaux de rente, que les services de la S.P.A. de Chambéry ne pourraient pas forcément accueillir, mais qu'ils pourraient aider à placer dans une structure adaptée si nécessaire. Pour bénéficier de tous ces services en 2021, la commune doit passer une convention avec la SPA, qui fixe notamment la participation de la commune à 0.80 euros par habitant par an. La convention sera jointe à cette délibération. Entendu cet exposé le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de signer la convention avec la SPA, pour les services ci-dessus énumérés, avec une participation de 0.80 euros par habitant et par an.
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Délibération 31- 2021 - Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant. Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de

mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a été déposée en mairie concernant l'O.A.P. de Chez Yvonne. Il explique qu'un acquéreur potentiel (les Carrés de l'Habitat) a fait une offre. Ils ont obligation de se conformer au PLUi (descriptif de l'opération : maisons à toit plat et qui suivent la pente du terrain. Les élus souhaitent une rencontre avec cet organisme.

Les élus évoquent le portage par l'EPFL pour cette O.A.P.. Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur une préemption ou pas ?

Monsieur Rey Romain apporte l'exemplaire du PLUi de l'Albanais et ils regardent le descriptif de cette opération.

D'un commun accord, le conseil ne souhaite pas préempter.

Monsieur Guthleben fait savoir que des appartements sont en vente dans l'ancien hôtel/ bar Chez Yvonne.

Octobre Rose : cette année la commune de Saint-Ours a souhaité s'associer pour cette action. Il est prévu le 9 octobre de récupérer les décorations faites par les habitants et enfants de la commune pour les afficher dans la commune. Le 16 octobre, il sera organisé une Marche Rose. Les élus souhaitent rencontrer la personne qui accompagnera cette marche. Mme ZAPILLON informe le conseil que les Broderies Du Revard souhaitent s'associer en faisant un don de tee-shirts rose qu'ils floqueront.

Mme ARSEGUEL demande à récupérer des bouteilles en plastique vide et de la peinture rose pour construire des décorations. Monsieur le Maire rappelle que le flyer distribué aux habitants était bien fait.

Chemins Doux :

Un rendez- vous avec les propriétaires de La Pommeraie / M et Mme MARMORAT a eu lieu en présence de M. Le Maire et M. Mathieux Patrick. Ils évoquent le contenu de cette rencontre. Le PLUi préconise 1.50m de largeur pour réaliser le chemin piétonnier. Ils ont mesuré du bord du goudron jusqu'à la haie, il y a deux mètres. Il n'y a donc pas besoin de couper la haie de M. et Mme MARMORAT, bien que Madame ait demandé à ce que soit replanté une haie. La commune s'engage à entretenir la haie coté route. Des piquets en bois et du grillage sont à prévoir et à poser dans la propriété de M. et Mme MARMORAT. Le chemin piétonnier sera délimité par des quilles posées à 1.40 m. Le long de la haie, les propriétaires souhaitent garder les arbres actuels pour les protéger du bruit et du vent. Le talus serait à remblayé. Il a été évoqué la construction d'un mur entre leur propriété, ce choix apparait beaucoup trop onéreux.

Le pont de La Forêt : M. REBELLE avait discuté avec M. Claude FORT, propriétaire de terrains longeant le pont de La Forêt de la vente d'une bande terrain à 1.00€ le mètre, le long de la route de l'autre côté du pont. La commune devra solliciter un géomètre pour effectuer le

bornage de cette bande. Il serait souhaitable que le bord de la route soit vendu plutôt que d'obtenir des servitudes de passage. Une difficulté est abordée le terrain est trop pentu et le chemin piétonnier sera plus facile d'accès. Il est évoqué les problèmes des eaux pluviales qui arrivent d'en haut (vers l'école). Il est émis la possibilité de demander aux services du Département le rachat d'une partie de la parcelle, dont il est propriétaire.

Les élus sont d'accord pour prévoir le balisage des parcelles appartenant à M. Claude FORT, mais tant qu'à faire il vaut mieux faire la totalité du balisage. Marie METIVER et Romain REY se propose d'aider M le Maire dans cette action. Les conjoints BRIQUET ne savent pas encore s'ils souhaitent vendre une partie de 2 mètres en zone agricole ou la totalité de la parcelle en question. M. le Maire et M. DAGAND Jean-François les avait rencontrés. Il est à prévoir, dans le cas de l'acquisition d'une partie ou la totalité de la parcelle, des travaux de busage de cette portion, car de l'eau s'écoule le long des parcelles de M. FORT, Mme GRILLET et M. REY Yoann.

Il sera demandé à la CUMA de débroussailler. Mme ARSEGEUL et M. DAGAND se chargent de délimiter le terrain.

Déneigement : La convention de déneigement arrive à son terme. Il convient de la relancer pour une durée de trois ans avec la possibilité de la renouveler deux fois par tacite reconduction. Monsieur le Maire fait remarquer que le GAEC de l'écluse, signataire de la convention échue, a fait du bon travail. Il est demandé à la commission Travaux de relancer la convention. Il est convenu que le tracteur est à la charge du propriétaire et qu'une lame est mise à disposition par la commune. Les élus demandent que soit envoyée ladite convention aux agriculteurs et aux entreprises de Travaux Publics de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu en mairie un agent du SDES pour faire évaluer les travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS et Telecom dans certains hameaux de la commune. Ils ont fait une visite sur site afin de programmer ces travaux aux points suivants : Poteau à enlever à côté du cimetière, les lignes aériennes Bassa en haut, vers l'école et au carrefour de « La Forêt ».

Une étude est en cours et le devis devrait être transmis en mairie d'ici novembre.

Vingerel - agglomération : Madame Laure MASSONNAT a étudié les devis et propose d'accepter l'offre de l'entreprise Signature. Après discussion, le devis de l'entreprise SIGNATURE sera validé et transmis.

Terrain multi-sports : Monsieur Rey revient sur les projets de mise en place de filets de protections autour du City-Park et expose aux conseillers les diverses possibilités. Il est aussi prévu la mise en place de bancs et une végétalisation. Une fontaine à eau avait été demandée. Un devis a été reçu en mairie mais le prix est beaucoup trop onéreux. Cette demande n'est pas retenue.

Eclairage public : il est demandé de relancer l'entreprise Porcheron pour effectuer la remise en état de certains lampadaires (problème d'horloge et changement de lampes).

Route des Bois : Monsieur Le Maire fait état du jugement rendu le 20 septembre 2021 par le Tribunal Judiciaire de Chambéry.

Le Tribunal rejette la demande de la commune de Saint-Ours :

- refuse de retenir la prescription acquisitive à défaut de démonstration de la réalité de l'entretien depuis 30 ans
- écarte la présomption de l'article L 161-1 du code rural du fait de la possession d'un titre de propriété par chacun des adversaires,
- refuse même de reconnaître l'existence d'un chemin rural, estimant que les documents d'arpentage (pourtant signés) ne suffisaient pas à contrer les titres de propriété des adversaires.

Le Tribunal rejette donc toutes les demandes évoquées par la commune de Saint-Ours et accorde aux parties adverses la somme de 2500 € à titre d'indemnité de procédure. Cet appel doit être interjeté dans le mois qui suivra la signification qui sera faite par huissier.

Plusieurs habitants de la Route des Bois ont eu connaissance du jugement et sont rendues en mairie afin de montrer leur soutien au conseil municipal. Monsieur Marcel BOGEY est intervenu auprès de Monsieur le Maire pour lui proposer une solution qui serait la suivante : Monsieur BOGEY ferait donation à la commune d'une bande de terrain le long de l'ancien chemin (en direction des propriétés de Messieurs Porcheron et Armenjon) Le chemin communal a un tracé tout droit mais très pentu. Plusieurs élus se posent la question des autorisations d'urbanisme de l'époque, notamment les permis de construire attribués. Si la route des Bois n'avait pas été réalisée par la commune, auraient-ils pu prétendre à l'obtention des permis de construire ? Monsieur Bogey a dit qu'il laissait la servitude passage à M. et Mme SARACINO.

Les élus demandent s'il y a une possibilité de faire appel de cette décision ? Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un autre cabinet d'avocat a été sollicité pour aider la commune dans sa prise de décision.

Monsieur Le Maire rappelle que se sont les services de l'Etat qui ont défini le zonage des parcelles de Messieurs GRILLET et BOGEY en zone agricole et non la mairie.

Un véhicule est stationné depuis plusieurs semaines « Route de Capiou », la gendarmerie doit intervenir pour la faire évacuer.

Les élus souhaitent mettre en place un système de vidéo surveillance au city-park et à l'école. Ce projet fait suite aux incivilités constatées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être affiché le 04 octobre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 04 octobre 2021

Le Maire

Louis ALLARD

Le secrétaire de Séance
Yannick GUTHLEBEN



Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire

DP : Déclaration préalable

CUB : Certificat d'Urbanisme opérationnel

PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Nature de la construction	Date Arrêté
PC	07326521C1007	GAEC des Châtaigniers	Chemin de Saint-Lazare	Création d'un bâtiment agricole	10 juin 2021
DP	07326521C5010	COLLOMB Claude	680 Route de Saint-Lazare	Réfection du toit création d'une jacobine et velux	09 août 2021
DP	07326521C5011	BERGER Christian	88 Imp de Chaplottan	Pose panneaux photovoltaïques	09 septembre 2021
DP	07326521C5012	ROUPIOZ Denis	744 Route de Capiou	Pose d'une clôture et d'un muret	20 septembre 2021